



Appel à projets

Engagement des jeunes, loisirs éducatifs et citoyens

Cahier des charges

Année 2025

Date de clôture de l'appel à projets

LE VENDREDI 31 janvier 2025

Les dossiers sont à déposer sur Démarches Simplifiées

Contact de la Caf du Var :

Branche Développement Social de la CAF du Var

✉ enfancejeunesse@caf83.caf.fr

06 22 52 62 45

Contexte et organisation de l'appel à projets

Dans le cadre de la COG 2023-2027, la Branche Famille réaffirme sa volonté d'apporter des réponses **adaptées aux besoins des enfants et adolescents** en soutenant la qualité et la **diversification de l'offre de loisirs éducatifs proposée aux 3-17 ans**, notamment les plus défavorisés et dans le respect de la mixité sociale. La Branche s'engage également à **encourager les initiatives des jeunes** et à poursuivre le développement des actions favorisant leur autonomie grâce à des modalités d'intervention spécifiques et innovantes pour les 16-25 ans. Ces ambitions se traduisent également dans le plan d'action du Schéma départemental des services aux familles 2024-2026 du Var, qui confirme la nécessité de développer l'offre éducative à travers des dispositifs soutenant les projets des jeunes.

La CAF du Var, à travers les orientations politiques en direction des publics jeunes adoptées au Conseil d'Administration, s'est engagée à effectuer un maillage territorial des services et précise que le soutien aux territoires ruraux et aux Quartiers Politique de la Ville et plus largement, un effort d'adaptation aux spécificités territoriales doit être poursuivi.

L'appel à projets est porté par la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF 83) qui assure l'instruction, la sélection, et le suivi des actions retenues à l'issue de ce présent appel à projets. Les dossiers seront instruits par un comité interne à la Caisse d'Allocations Familiales du Var. **Les critères de sélection définis tiennent compte de la qualité du projet soumis, du respect du cahier des charges, des besoins repérés et des offres déjà existantes sur le territoire.**

Les membres instructeurs seront particulièrement attentifs aux projets destinés aux jeunes résidant dans les **quartiers prioritaires Politique de la Ville, dans les zones rurales isolées, et plus globalement dans les territoires diagnostiqués comme carencés en matière d'offre éducative**. Par ailleurs, dans le cadre des conventions relatives aux Projets Éducatif de Territoire (PEDT), la Caf du Var « s'engage à accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité », notamment sur les temps du mercredi. Les membres instructeurs porteront donc **également une attention particulière aux projets initiés dans le cadre de projets territoriaux (PEDT, CTG)**.

Par ailleurs, le projet d'entreprise la Caf du Var porte des évolutions en lien avec la RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations) ; en tant qu'acteur solidaire et écoresponsable, la Caf du Var souhaite, dans son propre fonctionnement, contribuer à la transition écologique et à l'égalité des chances. Elle vise également à contribuer à des effets sur le territoire varois à travers les actions de ses partenaires. Les projets des partenaires en capacité d'engager des actions intégrant une dimension en lien avec la RSO, en capacité de favoriser l'inclusion sociale et numérique de ses publics et en accompagnement des enjeux de transition écologique seront particulièrement appréciés.

Ce cahier des charges est un document technique qui précise les modalités de soutien de la Caisse d'Allocations Familiales du Var aux projets de loisirs et d'engagement des jeunes. Il est destiné à la structure qui fait acte de candidature au présent appel à projets émis par la CAF du Var.

Les projets reposent sur la capacité du gestionnaire à mettre en place une organisation innovante et adaptée aux besoins et aux envies des enfants et des jeunes.

Les projets soumis poursuivent plusieurs objectifs :

- Renforcer l'accessibilité aux loisirs éducatifs
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires
- Soutenir et valoriser l'engagement citoyen et écocitoyen des enfants et des jeunes
- Favoriser l'autonomie des adolescents et des jeunes adultes
- Développer de nouveaux projets en lien avec les besoins émergents des jeunes
- Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes

1/ Nature des projets

Les projets soutenus doivent poursuivre des **finalités éducatives et émancipatrices**, et excluent la simple accumulation d'activités de consommation qui ne seraient pas mises en perspectives et organisées par les jeunes au sein d'un programme global. **Les projets doivent être collectifs et adaptés aux attentes des enfants et des jeunes, en proposant des offres spécifiques attractives réfléchies par et pour les jeunes.** Les jeunes et les adolescents devront ainsi être associés le plus tôt possible à l'organisation de l'action (choix des thèmes, du fonctionnement, des lieux et différentes modalités de mise en œuvre du projet).

En 2025, les projets axés sur les thématiques suivantes seront favorisés :

- **L'éducation à la citoyenneté**, les actions d'accompagnement éducatif visant à promouvoir l'ouverture culturelle et sociale à transmettre les valeurs de la République.
- **L'éducation aux médias et à l'usage du numérique**, qui inclue la prévention du cyberharcèlement, le développement de l'esprit critique face aux fausses informations et aux discours manipulateurs.
- **L'éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD)** soit l'ensemble des démarches pédagogiques visant à informer, former, sensibiliser, éduquer et accompagner les citoyens à la compréhension de leur environnement et à la complexité des enjeux socio-écologiques du monde.
- **L'engagement solidaire**, les actions guidées par l'intérêt général.
- **L'autonomisation des jeunes**, les actions permettant aux jeunes d'avoir les moyens de leur projet de vie.
- **L'accès aux activités culturelles, artistiques, sportives, scientifiques** (hors pratique régulière et compétition).
- **La prévention santé des enfants, adolescents et des jeunes** (surexposition aux écrans, santé mentale etc).
- La promotion de l'égalité filles/garçons et la lutte contre les stéréotypes de genre et la promotion de la mixité.

Les projets **liant le numérique et développement durable seront également valorisés**, afin de sensibiliser les jeunes à l'impact environnemental de ces technologies.

Les activités de loisirs, qu'elles soient culturelles, artistiques, sportives, scientifiques devront **prioritairement s'adresser aux publics les plus éloignés de ces pratiques**.

Les projets peuvent concerner la participation citoyenne, l'inclusion numérique, la transition écologique et solidaire (jardins partagés, éducation à la nature, échanges de services, recyclerie, atelier de réparation...), l'organisation de rencontres, tournois, manifestations sportives ou culturelles, des échanges intergénérationnels, la découverte d'une culture ou d'une pratique, ou encore des chantiers et coopératives de jeunes.

Les projets proposés doivent être ouverts à tous et respecter la mixité filles/garçons. Tout projet qui dérogerait à cette règle devra faire l'objet d'un échange préalable avec la conseillère enfance/jeunesse. En effet, en cas d'action sur un public particulier, la demande doit être précisément motivée et s'inscrire dans une dynamique de territoire spécifique.

Les projets suivants ne sont pas éligibles :

- Les activités dites « occupationnelles » inscrites dans une programmation préétablie qui ne feraient pas l'objet d'un travail préparatoire associant les jeunes en amont.
- Les projets individuels.
- Les projets qui se déroulent pendant le temps scolaire ou à visée scolaire.
- Les séjours.
- Les projets non encadrés par des professionnels de la jeunesse.

Les projets proposés doivent être en cohérence avec les missions portées par la structure qui fait acte de candidature et s'articulent dans un projet plus global.

En 2025, les projets devront s'inscrire dans les axes suivants :

- **Axe 1 : Accompagner la qualité des projets éducatifs au sein des structures jeunesse**
- **Axe 2 : Soutenir les projets innovants en faveur de l'engagement et de l'autonomie des jeunes**

Axe 1 : les projets au sein des structures

PUBLIC

- **3-17 ans qui fréquentent les structures d'accueil de loisirs et les accueils « ados ».**

OBJECTIF

Cet axe est destiné à **améliorer la qualité des activités de loisirs au sein des structures et accueils du Var qui bénéficient d'un soutien financier de la Caf du Var via une prestation de service** (ALSH, PS, Centres sociaux et Espaces de Vie Sociale) sur des projets avec une forte plus-value éducative. Un projet dans une structure bénéficiaire d'une prestation de service peut mobiliser des financements complémentaires visant à soutenir des projets et actions portés par les jeunes.

- Le budget prévisionnel du projet ne devra comporter aucune mention de participations familiales ni de montant de prestations de service.

Axe 2 : les projets qui favorisent l'engagement

PUBLIC

- **16-25 ans qui cherchent à s'engager sur des projets.**

OBJECTIF

Cet axe est destiné à valoriser les initiatives des jeunes dans la promotion du mieux vivre ensemble autour **de projets ayant une finalité d'utilité sociale ou d'intérêt général**. Il cible plus particulièrement les jeunes qui souhaitent s'engager dans un projet solidaire et citoyen qui sont accompagnés par les structures jeunesse (BIJ, PIJ, maison des jeunes etc.) mais également les jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET). La cible prioritaire sur cet axe sont les jeunes âgés de 16 à 25 ans (entre la fin de la scolarité et l'entrée dans la vie active) toutefois il sera possible pour les associations qui souhaitent organiser des projets transverses sur cet axe d'intégrer des plus jeunes.

2/ Structures éligibles

- **Les projets peuvent être portés par des associations varoises ou qui ont une légitimité d'intervention dans le Var.**
- **Les collectivités territoriales varoises.**

Les structures candidates devront respecter la **Charte de la Laïcité** de la Branche Famille, ne pas faire de prosélytisme, ni diffuser de contenu à caractère philosophique, politique, syndical ou confessionnel. Elles s'engagent également à une ouverture et une accessibilité de ses services à tous les publics, et à lutter contre toute forme de discrimination.

Les gestionnaires souhaitant organiser plusieurs projets de même nature sur plusieurs équipements sont invités à formuler leur demande sur un dossier unique qui regroupera ainsi les données de tous les équipements concernés. En revanche, il conviendra de distinguer les demandes en fonction de l'axe dans lequel s'inscrivent les actions.

Afin de veiller à une répartition équitable de l'offre sur le territoire, le nombre de dossier sera limité à trois par gestionnaire.

3/ Modalités de soutien financier

- Les projets déposés doivent porter exclusivement sur du fonctionnement spécifique. Les demandes de fonctionnement général et d'investissement sont exclues.
- Le financement de la Caisse d'Allocations Familiales aux projets déposés sera limité à 80 % du budget global du projet. La recherche de cofinancement ou d'autofinancement est donc requise.

DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles pourront concerner les temps d'accompagnement des jeunes dédiés au projet, le fonctionnement du projet en lui-même et pourront donc comprendre de la masse salariale affectée au projet, le recours à des prestataires professionnels, des frais de déplacements de jeunes et de personnel encadrant, de la réservation de salles, de la billetterie, des frais de restauration, ou encore des petits équipements et achats destinés au projet (limité à 25 % du budget global du projet).

Pour **les projets de l'axe 1 effectués au sein des structures d'accueil qui bénéficient d'une prestation de service**, les budgets prévisionnels devront faire apparaître uniquement les charges liées au projet. Afin de tenir compte de la spécificité et des contraintes de fonctionnement des structures, **seuls les temps de préparations hors temps d'accueil peuvent être pris en charge**. Les temps de préparation sont les temps utiles à la production des activités collectives liées au projet, ils comprennent : la préparation et l'évaluation du projet (rédaction des supports, préparation de tout élément nécessaire à la mise en œuvre du projet) et la participation aux réunions et à la coordination du projet (exemple : pour un projet au sein d'un accueil de loisir, le temps de présence avec les enfants ne doit pas être inclus dans la masse salariale car il est déjà pris en compte dans le calcul de la prestation de service).

Un budget prévisionnel et une déclaration d'activité devront être joints au projet et des **devis** devront être fournis pour les charges supérieures à 1 000 € (achats et services externes). Les financements octroyés dans le cadre de l'AAP ne pourront être inférieurs à 1 000 €.

Pour **toute demande de subvention 2025 d'un montant supérieur à l'année 2024**, l'évolution doit être justifiée et argumentée dans la description du projet (augmentation du nombre de jeunes prévus, augmentation du nombre d'intervenants etc.).

FINANCEMENT PLURIANNUEL

Un **financement pluriannuel d'une durée de deux ans pourra être accordé** dans la mesure où les actions proposées ont fait leurs preuves et qu'elles ont bénéficié d'un financement de la Caf depuis au moins trois ans prioritairement pour les actions déployées à l'échelle du département. Par conséquent, le montant demandé en 2026 devra être équivalent. Si une évolution du projet est envisagée, il convient de solliciter une subvention uniquement pour l'année 2025.

MODALITES DE SOUTIEN FINANCIER

Les projets proposés par des partenaires soutenus pour la première fois par la CAF et ceux dont le montant octroyé est supérieur à 23 000€ feront l'objet d'une convention de financement.

Les financements seront octroyés sous la forme d'une subvention qui sera versée en deux temps :

- un acompte de 70% versé au gestionnaire au moment de la sélection du projet ou à réception de la convention de financement signée s'il est concerné.
- un solde de 30% versé au gestionnaire après réception du bilan du projet. Le bilan devra être transmis à la Caf au plus tard à la date du dépôt de la demande 2026 ou au 31 mars de l'année N+1 pour les partenaires qui ne répondent pas à l'AAP 2026.

4/ Evaluation

- **Les projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets « Engagement des jeunes, Loisirs éducatifs et citoyens » devront faire l'objet de modalités d'évaluation précises et préétablies.**

Afin que le solde des subventions puisse être versé et l'action éventuellement reconduite, le bilan devra présenter le déroulé factuel du projet en s'appuyant sur des éléments quantitatifs, mais s'attachera également à objectiver l'intérêt de l'action au regard des objectifs définis, à l'aide d'indicateurs qualitatifs. L'évaluation devra en outre être analysée par la structure porteuse afin qu'elle puisse expliciter les difficultés rencontrées, mais également l'impact que le projet a pu avoir sur le public cible. La CAF du Var propose une trame à compléter à cet effet.

5/ Communication

- **Le gestionnaire s'engage à mentionner le soutien de la Caf lors de toute action de communication relative au projet financé.**

Dans le respect des engagements des partenaires en matière de communication, pour toute communication, le gestionnaire s'engage à faire mention du partenariat et du financement apporté par la Caf du Var dans toutes les déclarations publiques (presse, réseaux sociaux, publication, site internet etc.) et à mentionner le logo de la Caf du Var sur tous les supports de communication, relatifs au projet ou service financés par la Caf du Var.

La promotion des actions financés sur la plateforme Tipi, la tribu des parents : [Espace Partenaires - Tipi : La tribu de tous les parents \(tribu-tipi.fr\)](https://espacepartenaires-tipi.fr/).

6/ Modalités de candidature

→ **Les projets doivent être déposés au plus tard le 31 janvier 2025 sur le portail Démarches simplifiées.**

Avant de déposer un dossier dans le cadre du présent appel à projet, les structures candidates doivent s'assurer que le dossier des données administratives a bien été déposé :

[CAF 83 - Dossier socle données administratives 2025](#)

Les dossiers de candidatures de cat appel à projet devront être déposés sur le portail démarches simplifiées :

[CAF 83 - Appel à projet ENGAGEMENT DES JEUNES, LOISIRS ÉDUCATIFS ET CITOYENS](#)

Aucun dossier ne pourra être déposé sur la plateforme après le 31 janvier 2025. Les dossiers incomplets sans les pièces jointes demandées (budget prévisionnel, déclaration d'activité, devis) ou ne tenant pas compte des modalités du présent cahier des charges, ne pourront pas faire l'objet d'un soutien par la Caf.

La CAF se réserve la possibilité de solliciter tout complément d'information permettant la bonne instruction du projet

Pour toute question ou accompagnement, les gestionnaires, sont invités à se rapprocher de la conseillère en développement action sociale de leur territoire ou de la conseillère Enfance-Jeunesse : [consultez le trombinoscope de l'équipe.](#)

7/ Echéanciers

- **7 novembre 2024** – Lancement de l'appel à projets.
- **31 janvier 2025** – Clôture de l'appel à projets.
- **Février-Mars 2025** – Instruction des projets par la commission de sélection.
- **Mars 2025** – Retour de la commission aux porteurs de projet ayant fait acte de candidature, au plus tard le 05 avril.